

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

Personnes présentes: Madame Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Nicole Garant, secrétaire-trésorière adjointe, Madame Chantal Béchard, Constructions Alain Morin inc.

Les soumissions ont été ouvertes le 21 juin 2017 à 14h01.

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (incluant taxes)</b>
- Toitures Morneau	26 113,73\$ incluant les taxes
- Construction Caron et fils	43 715,05\$ incluant les taxes
- 9121-2134 Québec inc.	72 572,22\$ incluant les taxes
- Toitures des Cantons	40 476,18\$ incluant les taxes
- Innov-Toit	55 475,44\$ Incluant les taxes
-Construction Alain Morin inc.	78 183,00\$ Incluant les taxes

---

Sylvie Champagne, directrice générale

---

Nicole Garant, secr.-très. adjointe

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS – PIIRL – COUCHE PRÉVENTIVE**

Personnes présentes: Madame Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Nicole Garant, secrétaire-trésorière adjointe.

Les soumissions ont été ouvertes le 21 juin 2017 à 14h01.

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (incluant taxes)</b>
- Pavage Maska	62 715,65\$ incluant les taxes
- Sintra	79 332,75\$ incluant les taxes
- Eurovia	75 178,70\$ incluant les taxes

---

Sylvie Champagne, directrice générale

---

Nicole Garant, secr.-très. adjointe

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 03 juillet 2017 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la conseillère :  
Messieurs les conseillers :

Manon Jolin  
Gérard Messier  
Adam Rousseau  
Yvon Laroche

Michel Frappier  
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale  
et secrétaire-trésorière :

Sylvie Champagne

Il y a 17 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le maire suppléant, Monsieur le conseiller Gérard Messier.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption des procès-verbaux du 05 et 20 juin 2017 avec ajout aux résolutions 162.06.2017 et 163.06.2017 « et qu'un règlement soit adopté à cet effet »;

Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 05 et 20 juin 2017;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 21 juin 2017;

6.0 Correspondance:

6.1 Fête des tout-petits;

6.2 Demande pour un usage conditionnel;

6.3 Adoption du bordereau de correspondance du 29 mai au 22 juin 2017;

7.0 Administration générale :

Info 7.1 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2017;

8.0 Période de questions (15 minutes);

9.0 Sécurité publique:

Info 9.1 Retraite de Madame Lyse Mathieu, brigadière scolaire;

9.2 Quote-part 2017 – Régie intermunicipale incendie Windsor;

10.0 Travaux publics :

10.1 Soumissions : travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches;

10.2 Travaux de pavage entre les rues Chabot et des Bernaches;

10.3 Adoption du règlement 2017-219 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 82 000\$ pour des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches et les honoraires professionnels;

10.4 Tenue d'un registre – règlement 2017-219;

10.5 Soumissions : toiture du garage municipal;

10.6 Soumission : scellement de fissures;

10.7 Soumissions : couche mince préventive;

10.8 Soumissions : rechargement de gravier;

10.9 Soumissions : glissières de sécurité;

10.10 Mandat EXP – plans et devis pour travaux 2018 du programme TECQ 2014-2018;

- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du second projet de règlement 2017-218 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but d'agrandir la zone R-12 à même une partie de la zone R-16, d'autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16, de corriger un renvoi dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les marges de recul à respecter entre une zone industrielle et une zone non industrielle et de créer la zone C-6 à même une partie de la zone I-1;
  - 12.2 Dissolution du comité de promotion industrielle;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Tournoi de familles;
  - 13.2 Entretien du parc école;
  - 13.3 Demande de location à titre gratuit du CCFGL – SAE;
  - 13.4 Demande de location à titre gratuit du CCFGL – comité loisirs;
  - 13.5 Service du restaurant lors d'activités du comité de loisirs;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

\*\*\*

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-218**

La directrice générale résume le projet de règlement 2017-218 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but d'agrandir la zone R-12 à même une partie de la zone R-16, d'autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16, de corriger un renvoi dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les marges de recul à respecter entre une zone industrielle et une zone non industrielle et de créer la zone C-6 à même une partie de la zone I-1;

Aucune personne n'intervient.

#### **187-07.2017 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**QUE** le point 13.2 – Entretien du parc école soit reporté:

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

**ADOPTION : 6 POUR**

#### **188-07.2017 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 05 ET 20 JUIN 2017 AVEC AJOUT AUX RÉSOLUTIONS 162-06.2017 ET 163-06.2017**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux du 05 et 20 juin 2017 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 05 et 20 juin 2017 soient adoptés avec ajout aux résolutions 162-06.2017 et 163-06.2017 « et qu'un règlement soit adopté à cet effet ».

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* **4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 05 ET 20 JUIN 2017**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

\*\*\* **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 JUIN 2017 – MRC**

Monsieur le maire résume le dossier agro-alimentaire, pacte rural, Société de développement, protection des activités minières, bac brun et bac bleu.

**189-07.2017 6.1 FÊTE DES TOUT-PETITS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 02 juin 2017 de Madame Virginie Fortin demandant d'utiliser gratuitement les infrastructures du parc des Pionniers ainsi qu'une contribution financière pour la tenue d'une fête de tous les services de garde accrédités ou privés ainsi que tous les tout-petits ne fréquentant pas les services de garde ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de considérer cet évènement dans le cadre de la politique familiale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la demanderesse que le conseil autorise la tenue de cet évènement sans frais, vendredi le 08 septembre 2017 de 8h00 à 14h00 au parc des Pionniers, quant à l'utilisation des salles de bain, d'un frigidaire du restaurant, d'eau potable, de prises électriques et d'accès à l'eau;

**D'**autoriser le versement d'une contribution de 500,00\$ sur présentation de factures reliées à cet évènement ;

**QUE** cette contribution de 500,00\$ soit imputée au poste comptable 02.701.40.999 « Loisirs culture - Politique familiale » ;

**QUE** Madame Fortin s'engage à publiciser l'évènement incluant le logo de la municipalité;

**ET QU'**une demande écrite concernant la tenue de cet évènement annuel soit adressée au conseil municipal avant le processus budgétaire 2018.

**ADOPTION : 6 POUR**

**190-07.2017 6.2 DEMANDE POUR UN USAGE CONDITIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 13 juin 2017 de Monsieur Sylvain Bolduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics informe le conseil municipal le 30 mai 2017 de l'arrêt des procédures en référence à la première demande du 01 octobre 2015 de Monsieur Bolduc, selon les termes de la résolution 266-11.2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le demandeur que cette nouvelle demande reçue le 20 juin 2017 soit portée à l'attention du prochain comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTION : 6 POUR**

**191-07.2017 6.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 29 MAI AU 22 JUIN 2017**

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 29 mai au 22 juin 2017.

**ADOPTION : 6 POUR**

**\*\*\* 7.1 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 JUIN 2017**

La directrice générale résume les activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2017. Les revenus sont de 2 101 199,78\$ comparativement à un budget de 2 713 225,00\$. Les dépenses sont de 1 284 703,83\$ sur un budget de 2 451 700,00\$. Les immobilisations sont de 49 445,03\$ versus un budget de 154 525,00\$ pour un excédent de 767 050,92\$.

**\*\*\* 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1<sup>e</sup> Madame Gertrude Allard demande quel genre de mines, il s'agit à St-Denis-de-Brompton et commente l'état du chemin Dion où la niveleuse est requise.
- 2<sup>e</sup> Monsieur Pascal Jolin demande que le comité pour le développement Jolin se réunisse la semaine prochaine en présence des procureurs de la municipalité.
- 3<sup>e</sup> Monsieur Sylvain Bolduc demande un suivi de sa correspondance. Monsieur le maire l'informe que sa demande est transmise au CCU.

**\*\*\* 9.1 RETRAITE DE MADAME LYSE MATHIEU – BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

Monsieur le maire souligne la retraite de Madame Lyse Mathieu, brigadière scolaire depuis le 01 mars 1984.

**192-07.2017 9.2 QUOTE-PART 2017 - RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE WINDSOR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est jointe à la Régie Intermunicipale Incendie Windsor le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la facture 2017-04 du 01 juin 2017 émise par la Régie Intermunicipale Incendie Windsor;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dernier versement de la quote-part 2017 au montant de 110 003,03\$ à la Régie Intermunicipale Incendie Windsor.

**ADOPTION : 6 POUR**

**193-07.2017 10.1 SOUMISSIONS : TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES HÉRONS ET DES BERNACHES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 152-06.2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre avec les résidents du secteur a eu lieu le 20 juin 2017 et que ces derniers annoncent leur choix pour les travaux de pavage à chaud monocouche de 70 mm ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait examiner la conformité du plus bas soumissionnaire par l'ingénieur au dossier et que celui-ci a fait les recommandations nécessaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 01 juin 2017 de la compagnie Eurovia au montant de 86 505,76\$ incluant les taxes pour les travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches sur une distance d'environ 750 mètres ;

**ET QUE** les travaux soient effectués dès l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches et les honoraires professionnels.

**ADOPTION : 6 POUR**

**194-07.2017 10.2 TRAVAUX DE PAVAGE ENTRE LES RUES CHABOT ET DES BERNACHES**

**CONSIDÉRANT** les termes du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches et les honoraires professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos que la section entre les rues Chabot et des Bernaches, sur une distance d'environ quatre-vingt-quinze (95) mètres soit pavée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la compagnie Eurovia à effectuer des travaux de préparation et pavage pour une monocouche de 70 mm d'épaisseur de béton bitumineux, type ESG-14 sur une distance d'environ quatre-vingt-quinze (95) mètres, si le règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches et les honoraires professionnels est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

**ET QUE** cette dépense estimée à 9 530,40\$ excluant les taxes et la préparation soit assumée par la réserve des carrières sablières.

**ADOPTION : 6 POUR**

**195-07.2017 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-219 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 82 000\$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES HÉRONS ET DES BERNACHES ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une demande des résidents des secteurs des Hérons et des Bernaches pour des travaux de pavage sur ces rues;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces travaux est estimé à 82 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 05 juin 2017 par Monsieur le conseiller Gérard Messier;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2017-219, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète des travaux pour des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches et les honoraires professionnels pour un montant n'excédant pas 82 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes, le tout tel qu'il appert selon le document du 01 juin 2017 de la compagnie Eurovia et du document du 02 juin 2017 de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, en référence à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 82 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 82 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30<sup>e</sup> jour précédant le financement à long terme du billet du présent règlement, Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

---

Claude Sylvain, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale

#### **196-07.2017 10.4 TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT 2017-219**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un document de trente-quatre (34) signataires du secteur concerné renonçant à la tenue d'un registre ;

**CONSIDÉRANT QUE** vingt-huit (28) signataires sont requises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer les personnes habiles à voter que la tenue d'un registre dans le cadre du règlement 2017-219 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 82 000\$ pour des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches et des honoraires professionnels prévu le 03 août 2017 est annulé.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

La directrice générale précise que cette résolution et l'avis public seront transmises aux personnes habiles à voter.

#### **197-07.2017 10.5 SOUMISSIONS : TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 231-10.2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu six (6) soumissions suite à l'appel d'offres sur invitation pour la toiture du garage municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**un des soumissionnaires soulève une problématique majeure ayant pour effet de ne pas garantir la qualité des travaux en réinstallant les tôles existantes ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations des procureurs de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de rejeter les soumissions pour les travaux de réparation de la toiture du garage municipal ;



**DE** mandater Monsieur Pierre Sirois à refaire un devis en considérant l'installation de nouvelles tôles ;

**ET** d'inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour des travaux de réparation de la toiture du garage municipal ».

**ADOPTION : 6 POUR**

**198-07.2017 10.6 SOUMISSION : SCHELLEMENT DE FISSURES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 153-06.2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une (1) soumission suite à l'appel d'offres sur invitation pour le scellement de fissures, à savoir:

. Permaroute 1 724,87\$ incluant les taxes

**CONSIDÉRANT** la conformité du plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 19 juin 2017 de la compagnie Permaroute au montant de 1 724,87\$ incluant les taxes et selon le document d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de scellement de fissures d'une partie de la rue de l'Église est, sur une distance de 1 400 mètres entre les numéros civiques 217 et 268 ;

**ET QUE** ces travaux soient effectués dès que la municipalité aura reçu l'approbation du programme de réhabilitation du réseau routier local, selon la correspondance du 09 mars 2017 du Ministère des Transports.

**ADOPTION : 6 POUR**

**199-07.2017 10.7 SOUMISSIONS : COUCHE MINCE PRÉVENTIVE**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 155-06.2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu trois (3) soumissions suite à l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de couche mince préventive, à savoir:

. Pavages Maska inc. 62 715,65\$ incluant les taxes  
. Sintra inc. 79 332,75\$ incluant les taxes  
. Eurovia Québec Construction inc. 75 178,70\$ incluant les taxes

**CONSIDÉRANT** la conformité du plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 21 juin 2017 de la compagnie Pavages Maska inc. au montant de 62 715,65\$ incluant les taxes et selon le document d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de couche mince préventive sur une partie du rang 7 est, à partir de la route 249 sur une distance de 1 437 mètres ;

**ET QUE** ces travaux soient effectués dès que la municipalité aura reçu l'approbation du programme de réhabilitation du réseau routier local, selon la correspondance du 09 mars 2017 du Ministère des Transports.

**ADOPTION : 6 POUR**

**200-07.2017 10.8 SOUMISSION : RECHARGEMENT DE GRAVIER**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 157-06.2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une (1) soumission suite à l'appel d'offres sur invitation pour le rechargement de gravier, à savoir:

. Les Ardoises M&M inc. 41 391,00\$ incluant les taxes

**CONSIDÉRANT** la conformité du soumissionnaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 23 juin 2017 de la compagnie Les Ardoises M&M inc. au montant de 41 391,00\$ incluant les taxes et selon le document d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 3 600 tonnes métriques de granulats mélangés de gravier concassé/ardoise 0 ¾ (avec un minimum de 25% de gravier) pour les rangs 5, 6 et 7 ;

**D'autoriser** l'embauche d'un surnuméraire pour une période de trois (3) semaines;

**ET QUE** ces dépenses soient assumées par la réserve des carrières sablières.

**ADOPTION : 6 POUR**

#### **201-07.2017 10.9 SOUMISSIONS : GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du chef d'équipe aux travaux publics à l'effet de réparer certaines glissières de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des deux (2) soumissions reçues, à savoir :

- Entreprise Ployard 2000 inc. 8 147,33\$ excluant taxes  
- Mirtec 9 660,00\$ excluant taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission 07528 du 21 juin 2017 et la soumission 07531 du 22 juin 2017 de l'Entreprise Ployard 2000 inc. au montant de 8 147,33\$ excluant les taxes pour les réparations de glissières de sécurité sur une partie du chemin de la Rivière sud, rue de l'Église est et rang 2 est ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par la réserve des carrières sablières.

**ADOPTION : 6 POUR**

#### **202-07.2017 10.10 MANDAT EXP – PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX 2018 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention des infrastructures municipales révisé le 26 janvier 2017 dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 démontre qu'il faut réaliser des travaux correctifs des conduites d'égout pluvial en TTOG entre les rues Principale et Therrien, incluant une partie des rues Simard et Labbé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMOT accuse réception le 06 mars 2017 du plan d'intervention révisé le 26 janvier 2017 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels en ingénierie du 22 février 2017 de la firme EXP ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater la firme d'ingénieurs EXP à préparer les plans et devis pour un montant de 12 500\$ excluant les taxes selon les détails de leur offre de services du 22 février 2017 ;

D'attribuer au Groupe HBG le contrat pour les relevés topographiques à être effectué pour un montant de 5 160,00\$ excluant les taxes selon les détails de l'offre de services du 22 février 2017 de la firme EXP ;

**ET QUE** ces dépenses soient assumées par le programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

## **11.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est discuté.

### **203-07.2017 12.1 ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT 2017-218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE R-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-16, D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » DANS LA ZONE R-16, DE CORRIGER UN RENVOI DANS LA GRILLE DES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PAR ZONES CONCERNANT LES MARGES DE REcul À RESPECTER ENTRE UNE ZONE INDUSTRIELLE ET UNE ZONE NON INDUSTRIELLE ET DE CRÉER LA ZONE C-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-1**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la grille des usages de la municipalité permet l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone R-12;

**CONSIDÉRANT** que la grille des usages de la municipalité ne permet pas l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone R-16;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite à la municipalité pour agrandir la zone R-12 de deux terrains à même la zone R-16 afin de permettre la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16;

**CONSIDÉRANT** que la zone industrielle I-1 ne permet pas les usages commerciaux et résidentiels présentement et qu'il serait opportun de scinder cette zone en deux afin de pouvoir accueillir des commerces et des résidences;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les marges de recul minimales à respecter entre un bâtiment principal situé en zone industrielle et un terrain en zone non industrielle et qu'il apparaît nécessaire de corriger la situation;

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Michel Frappier lors de la séance du 05 juin 2017;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 03 juillet 2017 sur le premier projet de règlement 2017-218;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement 2017-218 a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

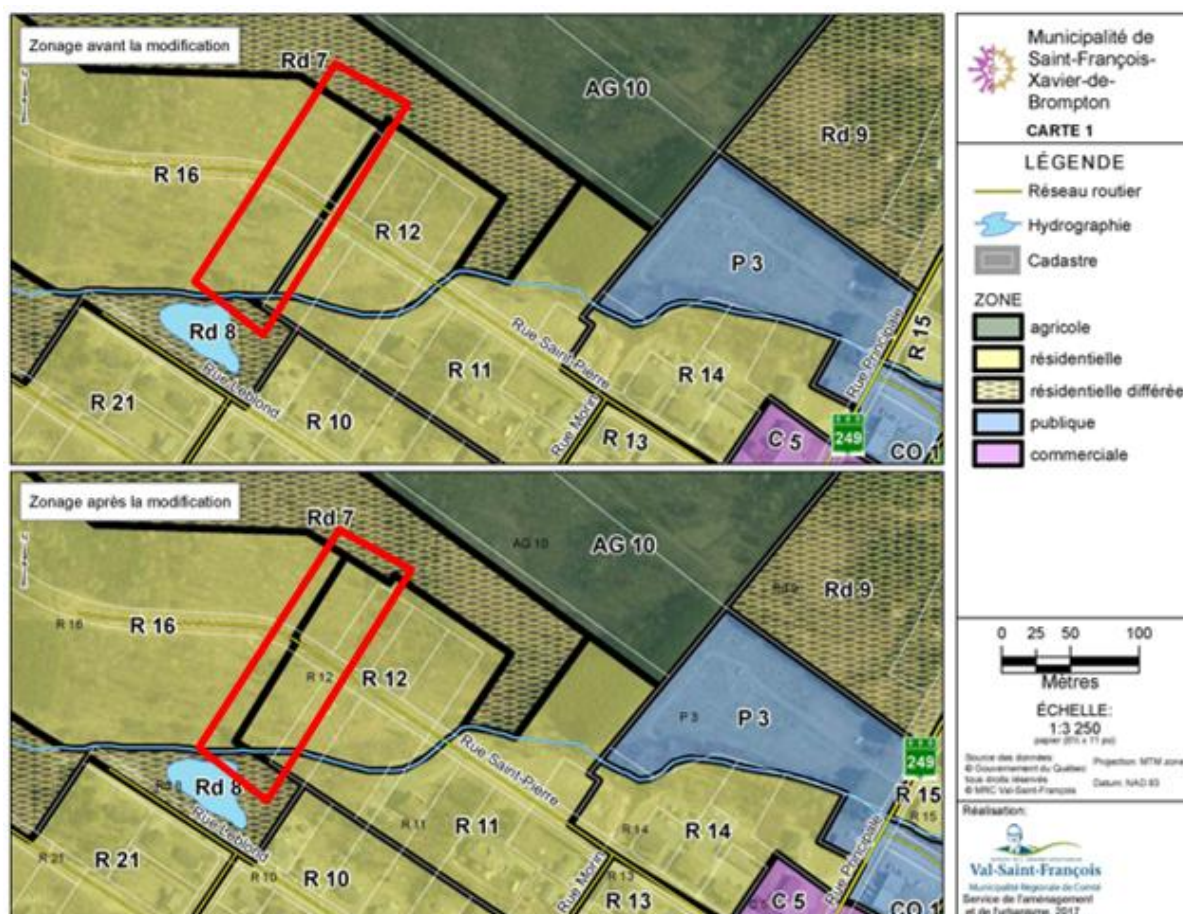
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement 2017-218 conformément à l'article 128 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan de zonage SFX-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116, est modifié par l'agrandissement de la zone R-12 à même une partie de la zone R-16 tel que présenté ci-dessous sur la carte 1 :



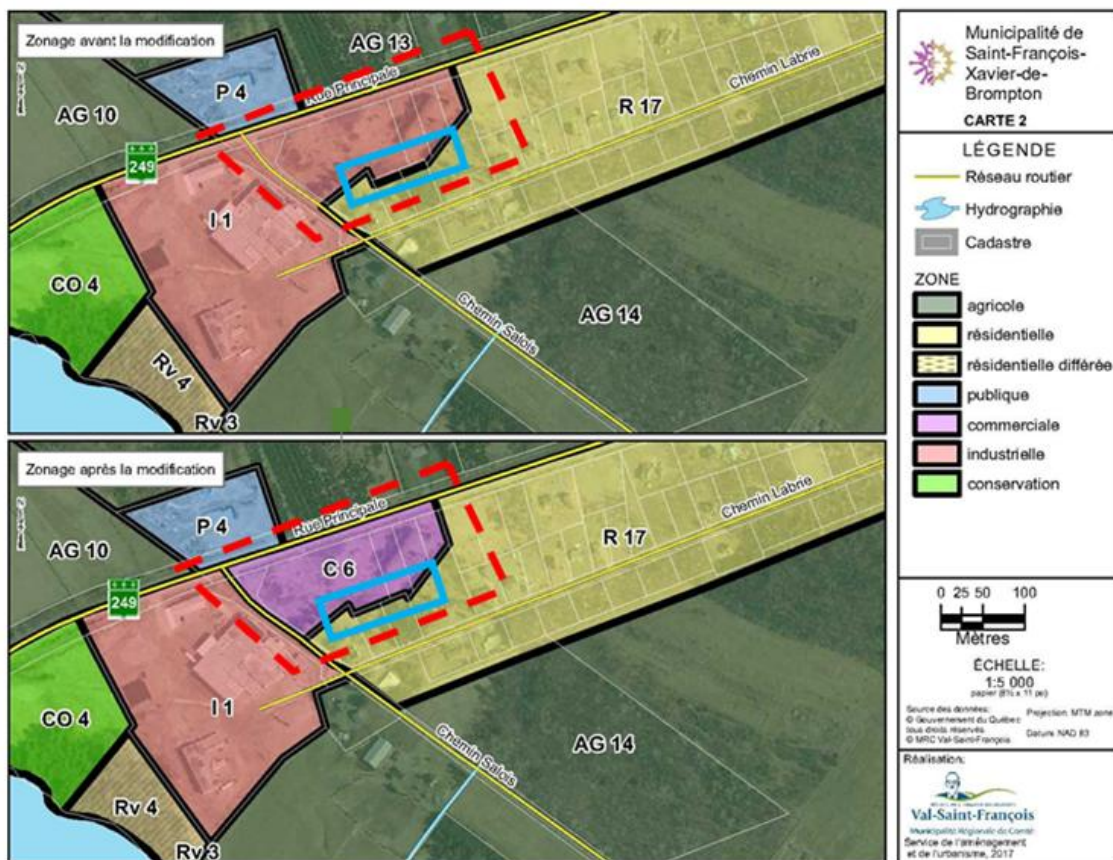
**Article 3**

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisées par zones est modifié de manière à autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16.

**Article 4**

Le plan de zonage SFX-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116, est modifié tel que présenté ci-dessous sur la carte 2 de la manière suivante :

- «
- par l'agrandissement de la zone R-17 à même une partie de la zone I-1 [ajustement de la limite de zone sur la ligne arrière des lots (représenté en trait uni sur la carte)]
  - par la création de la zone C-6 à même une partie de la zone I-1. (représenté en trait hachuré sur la carte) »



**Article 5**

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions autorisés par zones est modifié par l'ajout, après la colonne correspondant à la zone C-5, d'une nouvelle colonne associée à la zone C-6 avec les usages permis dans cette zone tel que présenté ci-dessous :



Grille des usages et des constructions autorisés par zones				
	Sous-groupe	ZONE		
	Réf. classe d'usages	C-6		
<b>COMMERCIAL</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	6,2	A <b>Résidentiel de faible densité</b>	
		A.1	Habitation unifamiliale isolée	X
		B <b>Résidentiel de moyenne densité</b>		
		B.1	Habitation unifamiliale jumelée	X
		B.2	Habitation bifamiliale isolée	X
		C <b>Résidentiel de haute densité</b>		
		C.1	Habitation unifamiliale en rangée	X
		C.2	Habitation bifamiliale jumelée	X
		C.3	Habitation bifamiliale en rangée	X
		C.4	Habitation trifamiliale isolée	X
		C.5	Habitation trifamiliale jumelée	X
		C.6	Habitation trifamiliale en rangée	X
		C.7	Habitation multifamiliale	X
		D	<b>Chalet ou maison de villégiature</b>	
		E	<b>Maison mobile</b>	
	6,3	A <b>Commerce de détail</b>		
	A.1	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	
	A.2	Commerce de vente de produits de consommation	X	
	B <b>Commerce de gros</b>			
	B.1	Entrepôts	X	
	C <b>Commerce contraignant</b>			
	C.1	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés	X	
	C.2	Commerce lié aux véhicules automobiles	X	
	C.3	Cour de matériaux de construction, d'outillage ou de bois		
	C.4	Cour de ferraille		
	C.5	Piste de course de véhicules motorisés		
	C.6	Champ de tir		
C.7	Dépôts extérieurs			
C.8	Entreprise de construction et d'excavation			
C.9	Commerce lié au transport de marchandises			
D <b>Établissement de services</b>				
D.1	Établissement de services personnels	X		
D.2	Établissement de services professionnels	X		
D.3	Établissement de services d'affaires	X		
D.4	Établissement de services artisanaux	X		
D.5	Établissement de services funéraires	X		
D.6	Établissement de services de location	X		
E <b>Établissement de récréation</b>				
E.1	Activité de récréation extensive	X		
E.2	Activité de récréation intensive	X		
F <b>Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées</b>				
F.1	Établissement de restauration	X		
F.2	Établissement de restauration rapide	X		
F.3	Établissement de divertissement			
F.4	Établissement de restauration champêtre			
F.5	Établissement à caractère érotique			
G <b>Établissement hôtelier</b>				
G.1	Établissement hôtelier limitatif			
G.2	Établissement hôtelier non limitatif			

X: Usages permis  
\*: Usages conditionnels

<b>GRUPE D'USAGES</b>	<b>6,4 COMMUNAUTAIRE</b>	A	<b>Institutionnel</b>	
		A.1	Établissement d'enseignement	
		A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	
		A.3	Établissement lié à la sécurité publique	
		A.4	Établissement lié à l'administration publique	
		A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux	X
		B	<b>Activité éducative ou culturelle</b>	
		B.1	Établissement lié à l'éducation	
		B.2	Établissement lié aux activités culturelles	
	C	<b>Activité religieuse ou communautaire</b>		
	D	<b>Équipement ou infrastructure d'utilité publique</b>	X	
	<b>6,5 INDUSTRIEL</b>	A	<b>Industriel I</b>	
		B	<b>Industriel II</b>	
		C	<b>Industriel III</b>	
		D	<b>Centre de recherche ou laboratoire</b>	
		E	<b>Abattoir</b>	
		F	<b>Industrie de première transformation agro-alimentaire</b>	
		G	<b>Industrie de première transformation de produits forestiers</b>	
		H	<b>Extraction</b>	
		I	<b>Atelier de fabrication et de réparation</b>	
	<b>6,6 AGRICOLE ET FORESTIER</b>	A	<b>Exploitation agricole</b>	
		A.1	Agriculture de type I	
		A.2	Agriculture de type II	
		A.3	Agriculture de type III	
		A.4	Chenils	
		B	<b>Exploitation forestière</b>	
		B.1	Érabièrre	
		B.2	Sylviculture	
		C	<b>Matières résiduelles</b>	
		C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire	
		C.2	Dépôt de matériaux secs	
		C.3	Site de compostage	
		C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées	
C.5		Centre de recyclage		
<b>USAGES SECONDAIRES</b>				
	Établissement de services personnels (art. 6.8)	X		
	Établissement de services professionnels (art. 6.9)	X		
	Établissement de services d'affaires (art. 6.10)	X		
	Établissement de services artisanaux (art. 6.11)	X		
	Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)			
	Commerce de vente du terroir (art.6.13)	X		
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>				
	Kiosque	X		
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>				

X: Usages permis  
\*: Usages conditionnels

### **Article 6**

L'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié par l'ajout, après la colonne correspondant à la zone C-5, d'une nouvelle colonne associée à la zone C-6 avec les normes d'implantations permises dans cette zone tel que présenté ci-dessous :

<b>Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones</b>					
<b>Normes d'implantation et dimensions</b>	<b>ZONES</b>				
	<b>C-6</b>				
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>					
bâtiment principal	8				
bâtiments accessoires	8				
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>					
bâtiment principal	9				
bâtiments accessoires	12				
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>					
bâtiment principal	3				
bâtiments accessoires	12				
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>					
bâtiment principal	6				
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>					
Nombre d'étages du bâtiment principal:					
- minimum	1				
- maximum	2				
hauteur en mètres (m):					
- minimum	-				
- maximum	-				
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>					
bâtiment principal	30				
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10				
<b>Notes:</b>					
1: Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de <b>23 mètres</b>					
2: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d' <b>aucune ouverture</b> .					
3: Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage					

### **Article 7**

L'article 4.74.2 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes relatives à l'affichage est modifié à la colonne correspondant aux zones C-1 à C-5 de manière à inclure la zone C-6 et se lire désormais de la manière suivante :

C-1 à C-6
-----------

### **Article 8**

L'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié à la note de renvoi #5 associée aux zones industrielles « I » de manière à faire référence désormais à l'article 4.108 concernant les zones industrielles de la manière suivante :



Normes d'implantation et dimensions	ZONES			
	I-1 <sup>5</sup>	I-2 <sup>5</sup>	I-3 <sup>5</sup>	I-4 <sup>5</sup>
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>				
bâtiment principal	8	10	8	8
bâtiments accessoires	8	10	8	8
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>				
bâtiment principal	12	15	12	12
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>				
bâtiment principal	6 <sup>4</sup>	6 <sup>4</sup>	6 <sup>4</sup>	6 <sup>4</sup>
bâtiments accessoires	1 <sup>2-4</sup>	1 <sup>2-4</sup>	1 <sup>2-4</sup>	1 <sup>2-4</sup>
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>				
bâtiment principal	12	12	12	12
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>				
Nombre d'étages du bâtiment principal:				
- minimum	1	1	1	1
- maximum	3	3	3	3
hauteur en mètres (m):				
- minimum	-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>				
bâtiment principal	40	40	40	40
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10	10	10	10
<b>Notes:</b>				
<p><sup>1</sup>: Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de <b>23 mètres</b></p> <p><sup>2</sup>: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'<b>aucune ouverture</b>.</p> <p><sup>3</sup>: Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage</p> <p><sup>4</sup>: Lorsqu'adjacent à une zone résidentielle, utiliser un ratio de 1,5</p> <p><sup>5</sup>: Les projets industriels implantés devront suivre les normes prescrites à l'article 4,108 du présent règlement</p>				

## Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

\_\_\_\_\_  
Claude Sylvain, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale

### 204-07.2017 12.2 DISSOLUTION DU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du 27 avril 2017 quant à la production de la déclaration de mise à jour annuelle du Comité de promotion industrielle de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité assume les frais quant aux déclarations annuelles de mise à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est inactif depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de dissoudre le comité de promotion industrielle de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire ajoute que ce comité ne sert plus.

**205-07.2017 13.1 TOURNOI DE FAMILLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé de l'organisation du tournoi de balles familial annuel du 18 au 20 août 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du tournoi de balles familial sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation du terrain de balles et du bar ;

**QUE** le comité organisateur, représenté par Monsieur Vincent Laprade, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00 ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise au gestionnaire du restaurant du parc des Pionniers et à la Sûreté du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* **13.2 ENTRETIEN DU PARC ÉCOLE**

Le sujet est reporté.

**206-07.2017 13.3 DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT DU CCFGL - SAE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 05 juin 2017 de l'agent de développement aux loisirs demandant la gratuité du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour la soirée spectacle du 10 août 2017 du service d'animation estivale;

**QUE** la municipalité assume les frais pour l'entretien ménager ;

**ET QUE** copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 6 POUR**

**207-07.2017 13.4 DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT DU CCFGL – COMITÉ LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 01 juin et 27 juin 2017 du comité de loisirs concernant l'organisation de différentes activités à tenir au centre communautaire France-Gagnon-Laprade, à savoir :

. Bingo : dimanche les 10 septembre, 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2017  
dimanche les 14 janvier, 11 février, 11 mars, 15 avril et 06 mai 2018

- . Cinéma plein-air en cas de pluie : vendredi, 25 août 2017
- . Course à pied : samedi, 07 octobre 2017
- . Halloween : (date à confirmer) octobre 2017
- . Carnaval : vendredi au dimanche, 02, 03 et 04 mars 2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour ces dates ;

**QUE** la municipalité assume les frais pour l'entretien ménager ;

**ET QUE** copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 6 POUR**

**208-07.2017 13.5 SERVICE DU RESTAURANT LORS D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 05 avril 2017 du comité de loisirs demandant de ne pas solliciter les services du restaurant du parc des Pionniers lors de leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 046-02.2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil autorise la gestion du restaurant du parc des Pionniers annuellement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le comité de loisirs que le conseil ne donne pas suite à cette demande, et ce jusqu'à la fin de la saison se terminant le 30 septembre 2017.

**ADOPTION : 6 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES À PAYER DU 06 JUIN AU 02 JUILLET 2017**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201700390 (I)	5334		2017-06-12	37	HYDRO-QUEBEC	2 832,13 \$
201700391 (I)	5335		2017-06-19	37	HYDRO-QUEBEC	1 871,18 \$
<b>Total des chèques émis</b>						<b>4 703,31 \$</b>

**COMPTES A PAYER- SÉANCE 03 JUILLET 2017**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201700392 (I)	5360		2017-07-04	18	L'ETINCELLE	339,00 \$
201700393 (I)	5343		2017-07-04	27	CENTRE ENTRETIEN EXTINCTEURS INC.,	797,24 \$
201700394 (I)	5348		2017-07-04	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	467,56 \$
201700395 (I)	5351		2017-07-04	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	24,00 \$
201700396 (I)	5339		2017-07-04	51	BELL MOBILITE	135,50 \$
201700397 (I)	5385		2017-07-04	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	160,37 \$
201700398 (I)	5345		2017-07-04	57	CHERBOURG	328,82 \$
201700399 (I)	5346		2017-07-04	58	COMITE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE	3 229,48 \$
201700400 (I)	5347		2017-07-04	59	COOP DES CANTONS, COOPERATIVE AG.	503,29 \$
201700401 (I)	5350		2017-07-04	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	779,62 \$

201700402 (I)	5361	2017-07-04	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	560,85 \$
201700403 (I)	5359	2017-07-04	103	LA TRIBUNE	141,42 \$
201700404 (I)	5392	2017-07-04	117	VISA DESJARDINS	956,84 \$
201700405 (I)	5372	2017-07-04	128	POMPES R. FONTAINE -	2 508,10 \$
201700406 (I)	5344	2017-07-04	137	CHAMPAGNE SYLVIE	151,16 \$
201700407 (I)	5387	2017-07-04	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	618,00 \$
201700408 (I)	5370	2017-07-04	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	4 886,44 \$
201700409 (I)	5382	2017-07-04	161	SINTRA INC.	3 539,00 \$
201700410 (I)	5341	2017-07-04	173	CABLE-AXION INC.	530,67 \$
201700411 (I)	5355	2017-07-04	201	GREAT WEST	2 911,13 \$
201700412 (I)	5375	2017-07-04	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	110 003,03 \$
201700413 (I)	5353	2017-07-04	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	52,00 \$
201700414 (I)	5377	2017-07-04	276	REVENU DU Canada	4 379,22 \$
201700415 (I)	5376	2017-07-04	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	370,78 \$
201700416 (I)	5378	2017-07-04	278	REVENU DU QUEBEC	11 381,83 \$
201700417 (I)	5352	2017-07-04	280	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	527,08 \$
201700418 (I)	5380	2017-07-04	300	SANI ESTRIE INC.	5 548,93 \$
201700419 (I)	5342	2017-07-04	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	164,48 \$
201700420 (I)	5368	2017-07-04	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201700421 (I)	5366	2017-07-04	456	MORIN MARC	2 069,55 \$
201700422 (I)	5354	2017-07-04	471	GRAVIERE ST-FRANCOIS (1990) INC.	10 382,99 \$
201700423 (I)	5381	2017-07-04	482	SEAO	5,73 \$
201700424 (I)	5371	2017-07-04	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 662,97 \$
201700425 (I)	5386	2017-07-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	421,64 \$
201700426 (I)	5363	2017-07-04	536	MEGABURO	148,62 \$
201700427 (I)	5388	2017-07-04	607	USD	2 832,35 \$
201700428 (I)	5362	2017-07-04	723	MARCHE ST-FRANCOIS	201,16 \$
201700429 (I)	5379	2017-07-04	744	ROULEAU GASTON	1 950,00 \$
201700430 (I)	5364	2017-07-04	755	MESSIER GÉRARD	98,94 \$
201700431 (I)	5340	2017-07-04	827	BLAIN ANDRÉ	370,00 \$
201700432 (I)	5384	2017-07-04	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 054,90 \$
201700433 (I)	5390	2017-07-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	341,97 \$
201700434 (I)	5367	2017-07-04	915	MYRROY INC.	3 794,17 \$
201700435 (I)	5391	2017-07-04	921	VALORIS -	3 728,14 \$
201700436 (I)	5373	2017-07-04	945	PRAXAIR CANADA INC.	89,07 \$
201700437 (I)	5349	2017-07-04	965	DUPUIS MARYSE	73,54 \$
201700438 (I)	5357	2017-07-04	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	2 342,82 \$
201700439 (I)	5374	2017-07-04	1014	PRO DE LA NIVELEUSE	120,24 \$
201700440 (I)	5365	2017-07-04	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	150,39 \$
201700441 (I)	5356	2017-07-04	1053	GROUPE ENVIRONEX	91,29 \$
201700442 (I)	5338	2017-07-04	1066	ATELIER LAVOIE	592,90 \$
201700443 (I)	5336	2017-07-04	1085	9061-1229 QUEBEC INC.	253,06 \$
201700444 (I)	5358	2017-07-04	1109	INDUSTRIELLE ALLIANCE	343,78 \$
201700445 (I)	5383	2017-07-04	1145	SNAP-ON TOOLS	647,25 \$
201700446 (I)	5369	2017-07-04	1152	PAVAGES LAVALLEE & LEBLANC INC.	551,88 \$
201700447 (I)	5389	2017-07-04	1204	VAL EN FORME/MRC VAL SAINT-FRANCOIS	50,00 \$
201700448 (I)	5337	2017-07-04	1205	ARDOISES M. & M. INC.	13 307,89 \$

**Total des chèques émis**

**203 835,19 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**  
**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**18 085,72\$**  
**10 988.40\$**

**209-07.2017 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 03 juillet 2017 au montant de 203 835,19\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

## **15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

\*\*\*

## **16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Madame Gertrude Allard commente les activités de la St-Jean 2017.

2<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet commente l'état du chemin Dion et demande pour quelle raison un gros camion était à la station de pompage no 2 aujourd'hui. Monsieur le maire explique que le nettoyage des stations de pompage est prévu.

Madame Ouellet demande un suivi de la consultation citoyenne. Monsieur le conseiller Adam Rousseau répond que le rapport sera rendu public.

3<sup>e</sup> Monsieur Sylvain Bolduc demande pour quelle raison la municipalité a racheté le rang 7 jusqu'au parc. Monsieur le maire explique. Des discussions s'en suivent.

4<sup>e</sup> Madame Sanders souligne qu'il y a beaucoup de poussière sur la rue St-Pierre. Monsieur le maire répond que le calcium est prévu cette semaine.

Monsieur le conseiller Adam Rousseau souligne qu'un constat d'infraction va être émis suite à l'avis d'infraction du 11 mai 2017.

5<sup>e</sup> Monsieur Sylvain Bolduc demande si tous les terrains vacants de la municipalité vont être traités comme le chemin des Pères. Des discussions s'en suivent.

6<sup>e</sup> Monsieur Martin Labonté demande s'il y a toujours un problème de lingettes. Des discussions s'en suivent.

7<sup>e</sup> Monsieur Pascal Jolin se montre intéressé à acheter du gravier entreposé au garage municipal. Cette demande sera traitée lors d'un comité de voirie.

8<sup>e</sup> Madame Danielle Blanchette commente la situation avec son voisin concernant un abri temporaire et du fer en bordure de la rue. Des discussions s'en suivent.

9<sup>e</sup> Monsieur Richard Lavoie demande un suivi quant au dossier des pompes de la station 4. Des discussions s'en suivent.

10<sup>e</sup> Monsieur Sylvain Bolduc demande si la municipalité est intéressée au développement. Des discussions s'en suivent.

11<sup>e</sup> Madame Danielle Blanchette commente les lingettes retrouvées dans les pompes de la station no 4.

## **210-07.2017 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h10.

**ADOPTION : 6 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Claude Sylvain, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Le 06 juillet 2017

A une séance ordinaire du 03 juillet 2017 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Claude Sylvain, Madame la conseillère Manon Jolin, Messieurs les conseillers Gérard Messier, Adam Rousseau, Yvon Larochelle, Michel Frappier et Yves Jolin.

Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

---

### **188-07.2017 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 05 ET 20 JUIN 2017 AVEC AJOUT AUX RÉOLUTIONS 162-06.2017 ET 163-06.2017**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux du 05 et 20 juin 2017 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 05 et 20 juin 2017 soient adoptés avec ajout aux résolutions 162-06.2017 et 163-06.2017 « et qu'un règlement soit adopté à cet effet ».

**ADOPTION : 6 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

Sylvie Champagne  
Directrice générale